



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE ROMORANTIN-LANTHENAY  
(LOIR ET CHER)**

**DELIBERATION**

-----  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER**

**VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

**SEANCE DU VENDREDI 28 MARS 2025**

Date de convocation : 10 mars 2025  
Membres en exercice : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le Vendredi 28 mars à 11 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au Centre communal d'action sociale dans la salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur LORGEUX, Président.

**ETAIENT PRESENTS** : M. LORGEUX, Président, M HARNOIS, Vice-Président, Mme ORTH, Mme POUGET, M. GUIMONET, Mme MERCIER, Mme VANDELLE, Mme LELARGE, M. CHEMINOT, M. FOURMOND, membres

**EXCUSES** :

- M. QUINCHON, Membre, qui donne pouvoir à M. BAUCHE
- M. TOURNIER, Membre, qui donne pouvoir à M. FOURMOND
- M. DESCHAMPS, Membre
- Mme GIRAUDET, Membre

**NON EXCUSES** :

- Mme PAUCHARD, Membre
- M. BAUCHE, Membre
- Mme MOREAU, Membre

**SECRETARE** : Mme MEUNIER, Directrice du CCAS

*Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 11 heures*

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 -2025/3-3c**

**M. LORGEUX**, Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article R.123.20 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant, la délibération N°2025/1-3, prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires figurant dans le rapport d'orientations budgétaires lors du Conseil d'Administration du 26 février 2025 ;

Considérant que le budget primitif 2025 a été établi avec les résultats budgétaires définitifs de l'exercice 2024, en concordance avec le compte de gestion définitif.

Le budget prévisionnel du CCAS est en augmentation, essentiellement au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

A contrario, la subvention municipale diminue du fait d'un résultat reporté de 2024 plus important. Le résultat reporté élevé s'explique par des dépenses globales qui ont été contenues, ce qui a permis de préserver une certaine marge de manœuvre financière malgré un contexte d'inflation marqué en 2024.

De même, les dépenses réalisées en 2024 sont moins importantes au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » : non-remplacement d'un poste de travailleur social en raison de la difficulté à trouver un candidat correspondant au poste et arrêts maladie de deux agents à mi-traitement.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2025 qui s'équilibre comme suit (la balance budgétaire a été jointe aux membres du conseil d'administration) :

**Section de fonctionnement : 1 462 764.13 €**

(un million quatre-cent soixante-deux mille sept cent soixante-quatre euros treize centimes)

Les recettes :

Elles sont alimentées par les postes suivants :

|  |                       |
|--|-----------------------|
| Subvention municipale  | 845 000.00 €          |
| Recettes de portage de repas à domicile                                      | 278 958.00 €          |
| Subventions du Département   | 103 000.00 €          |
| Subventions de l'Etat  | 72 000.00 €           |
| Autres organismes  | 5 000.00 €            |
| Recettes de la Courte Echelle  | 2 150.00 €            |
| Opération d'ordre de transfert   | 145.00 €              |
| FCTVA sur fonctionnement   | 396.13 €              |
| Autres produits de gestion courante<br>(Arrondis du prélèvement à la source) | 3.00 €                |
| Résultat reporté de 2024   | 156 112.00 €          |
| <b>TOTAL</b>   | <b>1 462 764.13 €</b> |

Les dépenses :

Elles s'équilibrent avec les recettes et se répartissent de la façon suivante :

|   |                       |
|---|-----------------------|
| Charges du personnel  | 933 501.63 €          |
| Charges à caractère général   | 429 400.00 €          |
| Autres charges de gestion courante                                  | 74 530.00 €           |
| Dotations aux amortissements et provisions                          | 1 000.00 €            |
| Opérations d'ordres de transfert entre sections<br>(amortissements) | 24 332.50 €           |
| <b>TOTAL</b>  | <b>1 462 764.13 €</b> |

**Section d'investissement : : 116 502.65 €**  
(cent-seize mille cinq cent deux euros soixante-cinq centimes)

Les recettes :

Elles sont alimentées par 3 sources :

|   |                     |
|---|---------------------|
| Résultat reporté de 2024                | 91 529.45 €         |
| Amortissements en 2025                  | 24 332.50 €         |
| Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) | 640.70 €            |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>116 502.65 €</b> |

Les dépenses :

|  |                  |
|--|------------------|
| Reste à réaliser 2025                                      | 0.00 €           |
| Autres (amortissement sur subvention d'un fauteuil adapté) | 145.00 €         |
| Immobilisations incorporelles :                            | 5 000.00 €       |
| Immobilisations corporelles :                              |                  |
| Matériel de transport                                      |                  |
| Matériel de bureau et informatique                         | 59 603.87 €      |
| Mobilier   | 20 000.00 €      |
| Autres immobilisations                                     | 15 320.79 €      |
|  | 16 432.99 €      |
| <b>TOTAL</b>   | <b>116 502 €</b> |

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de voter le budget primitif 2025.**

Délibéré par le Conseil d'Administration à Romorantin le 28 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 11

Votes : Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

ID : 041-214101941-20250328-202502041-BF

SLOW

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du CCAS, certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte, transmis  
Au représentant de l'Etat, le 02 avril 2025

Publié ou notifié le 02 avril 2025

**Pour copie conforme**

**Le Président,**

Par délégation du Président,  
le Vice-Président,

B. HARNOIS

**J. LORGEUX**



**La Secrétaire**

A circular blue stamp with the text "Centre Communal d'Action Sociale" around the perimeter. In the center, there is a handwritten signature in blue ink.

**S. MEUNIER**

Informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
tribunal administratif d'Orléans dans un délai  
de deux mois à compter de la présente  
notification ou publication. Le tribunal  
administratif peut être saisi par l'application  
informatique « Télérecours citoyens »  
accessible par le site internet  
<http://www.telerecours.fr>

Date de la mise en ligne sur le site internet : 02 avril 2025

## Note de Présentation brève et synthétique du budget primitif 2025

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le CCAS de Romorantin-Lanthenay.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le Président du CCAS, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2025 du CCAS a été voté le 28 mars 2025 par le Conseil d'Administration.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientations budgétaires présenté lors de la séance du conseil d'administration qui s'est réuni le 26 février 2025.

### Les missions du CCAS

L'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que « le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social de la commune en liaison avec les institutions publiques et privées ». A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées.

Le CCAS se mobilise, s'engage et accompagne les personnes domiciliées à Romorantin-Lanthenay pour :

- Lutter contre l'exclusion et la précarité avec les aides légales et facultatives (aides alimentaires et financières, hébergement d'urgence, domiciliation ...),
- Lutter pour l'accès aux droits,
- Lutter contre la perte d'autonomie et pour le maintien à domicile,
- Lutter contre l'isolement et pour l'accès à la culture ;
- Un accompagnement social et d'insertion professionnelle.

C'est dans ce cadre que le CCAS de Romorantin-Lanthenay :

- Gère des équipements et services :
  - Le Pôle personnes âgées : animations, portage de repas, accompagnement aux courses, transports solidaires ;
  - Le Pôle social : légataire de compétences sociales globales sur le territoire communal par convention avec le Conseil Départemental 41 (accompagnement social et insertion professionnelle des familles sans enfant mineur et des allocataires RSA).
- Participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale (aide aux personnes âgées, handicapées...), domiciliation...
- Intervient également dans l'aide sociale facultative : aide alimentaire et financière,
- Gère les hébergements d'urgence.

## BUDGET PRIMITIF 2025

Le budget primitif 2025 est en légère augmentation. On observe une augmentation des dépenses, principalement au chapitre 12, en raison de la hausse des charges de personnel (+6,88 % entre 2024 et 2025). Cette progression s'explique par l'augmentation des charges patronales et des cotisations pour l'assurance statutaire.

A contrario, la subvention municipale diminue du fait d'un résultat reporté de 2024 plus important. Le contexte budgétaire actuel, marqué par une maîtrise des dépenses et un résultat reporté favorable, offre des perspectives positives pour 2025. Toutefois, il est nécessaire d'anticiper l'impact de l'inflation et des contraintes sur les charges de personnel afin de garantir la qualité du service et de répondre aux besoins sociaux croissants. Le budget a été adapté avec une approche prudente.

Romorantin-Lanthenay, avec une population de plus de 18 700 habitants, connaît une croissance démographique. La structure par âge indique un vieillissement de la population. L'augmentation du nombre de bénéficiaires du portage de repas à domicile a nécessité des ajustements, mais les besoins ne se limitent pas à ce secteur. Le CCAS doit également faire face aux demandes d'aides directes, notamment en matière d'aide alimentaire et d'aides financières aux ménages en difficulté.

Les charges à caractère général connaissent une légère hausse due au financement de nouvelles actions mises en place.

### La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. Il doit s'équilibrer en dépenses et en recettes.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services relevant du CCAS.

#### Les recettes de fonctionnement

Elles correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (portage de repas à domicile, Courte Echelle), de la subvention de la Ville de Romorantin-Lanthenay, aux subventions de l'Etat, du Conseil Départemental de Loir et Cher et autres associations.

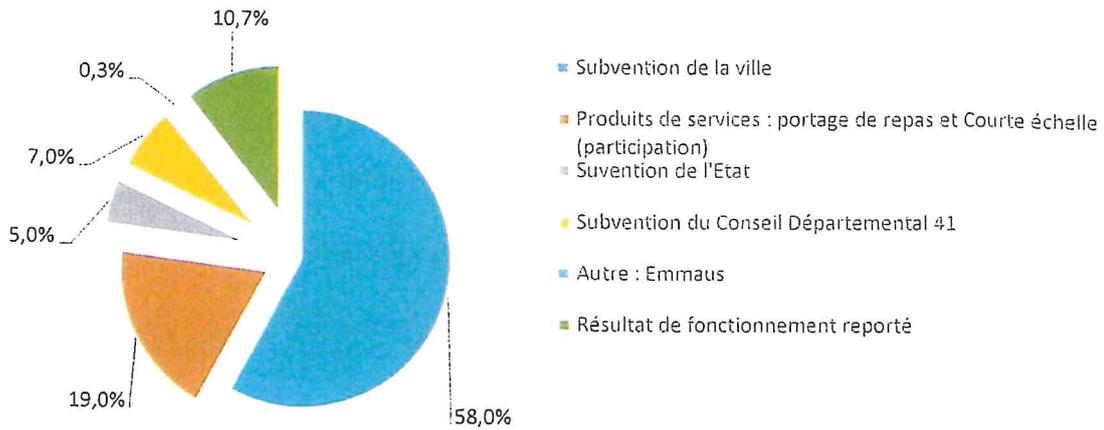
Les recettes prévisionnelles de fonctionnement réelles 2025 pour le CCAS s'élèvent à 1 306 652.13€ auxquelles s'ajoute le résultat de fonctionnement reporté de 156 112€, soit un total de 1 462 764.13€.

Les recettes principales réelles sont réparties comme suit :

- La subvention de la Ville de Romorantin-Lanthenay,
- Les subventions de l'Etat, Conseil départemental du Loir-et-Cher,
- Les produits des services : portage et Courte Echelle,
- Autres : FCTVA, organismes, associations.

SLOW

### Répartition des recettes de fonctionnement



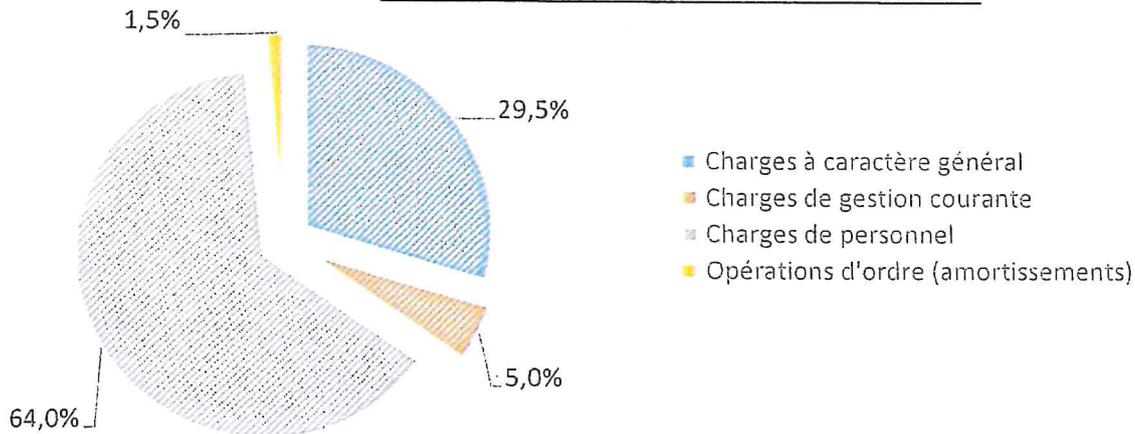
### Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 438 431.63 €, auxquelles s'ajoutent 24 332.50€ de dotations aux amortissements soit un total de 1 462 764.13€.

Les dépenses réelles sont principalement constituées :

- Des charges générales relatives au fonctionnement du CCAS,
- Autres charges de gestion courante,
- Charges du personnel et Frais assimilés,
- Opérations d'ordre : amortissements

### Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



### Dépenses principales



SLOW

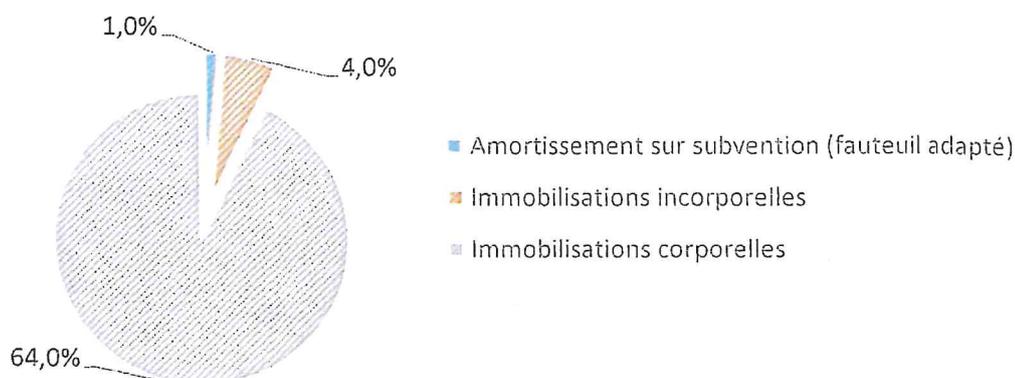
## La section d'investissement

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du CCAS à moyen et au long terme. Elle concerne les actions, les dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

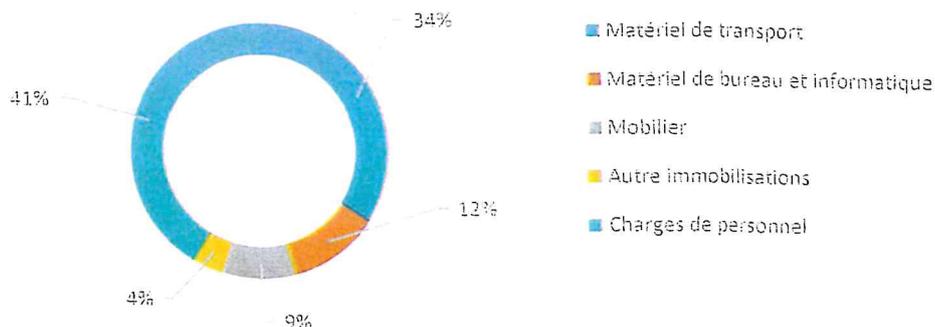
Les dépenses liées aux bâtiments sont prises en charge par la ville.

Les dépenses réelles d'investissement du CCAS s'élèvent à 116 502€ pour 2025.

### Répartition des dépenses de fonctionnement d'investissement 2025



### Détail des immobilisations corporelles



Les orientations budgétaires pour 2025 ont été définies avec les constats réalisés en 2024 et avec une approche prudente et adaptée aux besoins identifiés, tout en tenant compte des évolutions économiques et sociales.